

Election, confirmation et consécration d'un évêque de Carpentras au XIII^e siècle

Si les archives des Eglises méridionales sont, en général, riches en documents relatifs à leur histoire économique, dont la conservation avait, pour le temporel, une importance certaine, il est par contre beaucoup moins fréquent d'y rencontrer des textes plus utiles souvent pour connaître la vie profonde des diocèses et les bases mêmes de leur organisation, mais dont l'intérêt devenait caduc avec la disparition du personnage auquel ils se rapportaient.

C'est un de ces documents, le procès-verbal d'élection, de confirmation et de consécration de Raimond de Mazan, évêque de Carpentras de 1280 à 1294, que nous nous proposons de publier d'après l'original conservé à la Bibliothèque Inguibertine de Carpentras. Mais, avant de passer à l'étude même de cet acte, il paraît opportun de situer rapidement celui pour qui il fut établi et le milieu dans lequel évolua notre personnage :

Le diocèse de Carpentras, au XIII^e siècle, relevait au spirituel de la province ecclésiastique d'Arles ; au temporel, à part quelques communautés sises en Provence ou dans le Comté de Sault, il faisait partie du Comtat Venaissin, dont, en 1320, sa ville épiscopale deviendra la capitale. Bien qu'il fut, avec ses 32 paroisses, un des plus exigus de cette poussière d'évêchés situés entre Rhône et basse Durance, la richesse de son Eglise ne le classait pas moins à un bon rang et nous voyons ses titulaires faire honorable figure parmi les hauts fondateurs de Provence et du Comtat.

Cette richesse et cette autorité, le Chapitre de Carpentras tiendra jalousement à en posséder seul la clef et, jusqu'en 1318, date à partir de laquelle le St Siège se réservera dans notre diocèse la nomination épiscopale, les chanoines exerceront sans entraves leur précieux droit d'élection, sous la seule réserve de la confirmation de l'élu par l'archevêque d'Arles. Ils en useront parfois en faveur de clercs étran-

gers, en particulier de dignitaires du chapitre métropolitain d'Arles mais le plus souvent ils procéderont par cooptation. C'est ce qui se produisit en 1280, à la mort de Pierre Rostagni, pour Raimond de Mazan.

De la famille de celui-ci nous savons peu de choses ; elle tirait son nom du gros bourg de Mazan, près de Carpentras ; on rencontre plusieurs Mazan entre 1246 et 1270 parmi les notables carpentrassiens et les cleres gravitant autour de la Cathédrale Saint-Siffrein ; mais le seul que nous puissions rattacher d'une façon certaine au futur évêque est son frère, Guillaume de Mazan, chanoine et précenteur du Chapitre, dont le nom figure souvent entre 1253 et 1295 dans les actes intéressant l'évêché.

Raimond de Mazan apparaît pour la première fois comme simple clere de l'Eglise de Carpentras dans un acte du 10 Octobre 1237 ; le 29 Juin 1243, il est chanoine de Saint-Siffrein et assiste à Beaucaire à la signature de la trêve ménagée par l'archevêque d'Arles, Jean Baussan, entre le Comte de Toulouse, Raimond VII et Raimond-Berenger, Comte de Provence.

C'est donc déjà un personnage d'un certain poids et, dès lors, sa vie sera fort active ; il interviendra fréquemment dans les affaires de l'Evêché comme procureur, arbitre, ou témoin... ; sa réputation débordera même les limites du diocèse, puisque le procès-verbal de son élection nous apprend qu'il avait passé un certain temps à la Cour pontificale, d'où il était revenu avec le titre de chapelain du pape et que Clément IV lui avait confié une délicate mission auprès du roi de Castille.

Clément IV, quand il n'était encore que Gui Foulque, avait séjourné dans le Comtat au temps d'Alphonse de Poitiers ; c'est à cette occasion qu'il avait dû rencontrer et apprécier Raimond de Mazan. Nous ne connaissons pas de façon certaine le but de la mission qu'accomplit ce dernier en Espagne et qui se situe entre 1266 et 1269 ; il est infiniment probable qu'elle eut pour cause les prétentions d'Alphonse X de Castille à la couronne impériale, prétentions toujours combattues par la Cour romaine, mais à laquelle le roi ne renoncera qu'après l'entrevue qu'il eut en 1275 à Beaucaire avec Grégoire X.

Il est certain que, dans ce petit monde du clergé carpentrassien, Raimond de Mazan, chapelain du pape, bénéficiant du prestige de ses hautes relations et de son activité diplomatique, devait être une figure assez exceptionnelle. A la mort de l'évêque Pierre Rostagni, il était le candidat tout désigné et nous verrons qu'à une exception

près, il fera sur son nom l'unanimité du Chapitre. Elu probablement dans les derniers jours de Janvier 1280, il sera sacré le 24 Février suivant dans l'église Saint-Michel de Salon, par l'archevêque d'Arles, Bernard de Languissel, assisté de Raimond de Nîmes, évêque de Marseille, Jean Sylvestre, évêque de Toulon et Guillaume, évêque d'Orange.

Raimond devait occuper quatorze ans le siège épiscopal de Carpentras et ce que nous savons de son épiscopat le montre attaché surtout à faire régner la paix dans son diocèse.

Sur le plan spirituel, il fit preuve d'une activité dont nous ne rencontrons l'équivalent chez aucun de ses prédécesseurs : Vers Noël 1288 il assiste au concile provincial tenu à Lisle-en-Venaissin (1) par Rostang de Capre, archevêque d'Arles ; le 12 Octobre 1289 il voit réunir à Carpentras par le même archevêque une autre assemblée dont, malheureusement, les canons sont perdus. Mais ce sont là, peut-on dire, activités épiscopales normales à cette époque où les conciles provinciaux conservaient encore leur prestige ; celles dont il va être question, témoignent d'une piété plus personnelle.

En 1285 il transfère les reliques de saint Siffrein, patron de sa cathédrale, dans une nouvelle châsse en argent en forme d'église (qui fut fondue à la Révolution) et fixe pour l'avenir la commémoration de cette translation au troisième dimanche après Pâques. En 1290 il se préoccupe d'obtenir de Nicolas IV l'octroi d'une indulgence pour les fidèles qui visiteront la cathédrale à l'occasion de certaines fêtes et, parmi elles, celle de sainte Marie-Madeleine, dont le culte depuis l'« invention » de 1279 était très populaire en Provence. Raimond de Mazan avait d'ailleurs des raisons particulières de s'intéresser à cette dévotion puisque, le 5 Mai 1280, il avait été un des prélats conviés par le prince de Salerne, fils aîné de Charles d'Anjou, à assister à Saint-Maximin à la translation du corps de Ste Marie Madeleine et que, le 11 Juin 1281, il authentifia, à Aix, avec les archevêques d'Aix, Arles et Embrun le chef de la sainte à la demande du même prince.

Toujours dans le domaine spirituel, nous pourrions relever, en 1292, la fondation par ses soins d'une chapellenie dans la cathédrale en l'honneur de Notre-Dame et de St Siffrein ; c'est le second acte de ce genre qui se soit conservé pour Carpentras, le premier datant de 1279. Enfin, mentionnons que Raimond de Mazan se préoccupa

(1) L'Isle-sur-Sorgue, (Vaucluse),

de réprimer l'usure et qu'en 1291 il édicta des peines sévères contre les usuriers, qu'il fit proclamer dans les rues de sa ville épiscopale.

Par ailleurs, notre évêque, soucieux de conserver ses prérogatives au clergé paroissial, chercha à mettre un frein à l'activité un peu trop débordante des religieux mendiants. Ceux-ci jouissaient auprès des fidèles d'une faveur qui portait préjudice aux paroisses, notamment en matière de sépulture ; en 1288 il transigea sur ce point, assisté d'un délégué du Chapitre, avec Jean Romée, gardien des Frères Mineurs de Montoux.

La question de la dime, tout particulièrement irritante, avait opposé durant presque tout le siècle les évêques et leurs diocésains ; Raimond de Mazan paraît n'avoir eu à ce sujet aucun démêlé avec la turbulente population de Carpentras ; par contre nous le voyons, de 1289 à 1294, en lutte ouverte avec les habitants de Mormoiron et surtout de Mazan qui, malgré excommunication et même interdit, s'obstineront dans leur refus de donner satisfaction à leurs décimateurs et n'accepteront enfin de transiger qu'avec Berenger Forneri, le successeur de notre évêque. Bien que moins âpres, d'autres conflits surgirent encore sur divers points, notamment à Pernes où, en 1280, Raimond devra intervenir pour que le quart de la dime soit affecté aux réparations de l'église Notre-Dame-de-Nazareth.

A côté de son action plus purement religieuse, Raimond de Mazan, poursuivant dans le domaine temporel l'œuvre de ses prédécesseurs, s'efforcera d'accroître les biens de sa mense tant à Carpentras même que dans les autres localités du diocèse.

C'est ainsi que, de 1281 à 1284, il procédera à de nombreux achats immobiliers dans le terroir carpentrassien. De même, il acquerra des droits seigneuriaux à Villes et surtout à Venasque, fief de dilection des Evêques. En 1280 il fit établir un état précis de la situation particulièrement confuse de cette dernière seigneurie, que se partageaient d'innombrables co-seigneurs appartenant à cette classe des chevaliers, alors en pleine déconfiture. Puis, muni de ce relevé, il procédera jusqu'en 1293 à des achats massifs. A sa mort il ne laissera presque plus d'acquisitions à faire à ses successeurs qui seront désormais les maîtres incontestés de Venasque. (2)

(2) Pour donner une idée de l'émiettement de certains fiefs comtadins à cette époque, voici quelle était la structure de celui de Venasque : il était divisé en deux « brefs », le supérieur et l'inférieur, chacun subdivisé lui-même en cinq parties dites *cinquenas*, chaque *cinquena* elle-même comprenant une multitude de parts réparties entre les divers co-seigneurs. Ces subdivisions pouvaient être infinies : le 4 Mars 1285, l'évêque achetait au prix de 18 sous coronats à Latil de *Turre-Peteri*, damoiseau, la moitié indivise de la sixième partie de la trente-deuxième partie de la *cinquena Guillelmi Ricavi* du bref supérieur !

Si les relations de Raimond de Mazan furent, dans l'ensemble, bonnes avec ses diocésains, on ne peut en dire autant de ses rapports avec le Recteur du Comtat. Depuis qu'en 1274 la Papauté avait pris possession du Venaissin, son représentant avait quelque peine à imposer son autorité aux feudataires et notamment aux évêques, à la fois chefs spirituels et temporels dans leur diocèse. D'autre part le Recteur goûtait peu sa résidence de Pernes et aurait aimé transférer le siège de son administration à Carpentras, la ville la plus importante du Comtat. Or, il ne pouvait songer à s'y établir, la cité appartenant à ses évêques, qui, jusqu'à Othon de Foix, créature du Saint-Siège, refusèrent énergiquement de s'en désaisir.

Tant à l'occasion de l'hommage qu'il devait au Recteur que dans ses contacts avec les officiers de celui-ci, Raimond de Mazan se montra très réticent et ombrageux ; Cette attitude était justifiée par son désir de maintenir les droits de son Eglise devant les empiètements constants de l'administration pontificale ; elle n'en est pas moins assez curieuse, si l'on songe que notre évêque avait subi l'influence romaine beaucoup plus certainement que ses prédécesseurs et que, toute sa vie, les marques de confiance du Saint-Siège ne lui firent pas défaut, en particulier de la part de Clement IV, de Martin IV et de Nicolas IV. Ce dernier lui donna même, en 1290, la permission de tester, mais Raimond de Mazan ne mourra qu'en 1294, probablement peu après le 21 Avril, puisqu'un acte du cartulaire de l'évêché nous le montre ce jour-là « *jacendo in lecto infirmitatis* ».

Voici rapidement esquissée la physionomie de cet évêque, un des meilleurs, sans aucun doute, qu'ait connus au Moyen-Age le diocèse de Carpentras ; en portant son choix sur lui, le Chapitre de Saint-Siffrein fit preuve d'une incontestable sagacité, qu'il n'aura plus d'ailleurs beaucoup d'occasions de manifester ; la Papauté s'apprêtait en effet à le dépouiller de son droit d'élection et Raimond de Mazan sera l'avant-dernier évêque pour lequel les chanoines pourront exercer leurs anciennes prérogatives.

* * *

Etudions maintenant ce procès-verbal d'élection, le seul document de cette sorte qui paraisse avoir survécu pour l'évêché de Carpentras.

L'original est conservé à la Bibliothèque Inguimbertaine, ms.1422, pièce I. Il est écrit sur une peau de parchemin de 570/440 mm, en mauvais état ; certaines parties présentent de fortes traces de mouil-

lures, avec ça et là quelques trous. Les lacunes qui résultent de cette conservation défectueuse peuvent cependant être presque toutes comblées grâce à une copie qui fut exécutée au XVIII^e siècle, alors que cette pièce était en meilleur état qu'aujourd'hui. Cette copie se trouve aussi à la Bibliothèque de Carpentras sous la cote ms. 1607, fol. 1 à 5 vo.

La *Gallia Christiana Novissima*, Arles, col. 526, nos 1308-9, publie et analyse un court passage de ce document relatif à la confirmation et au sacre de l'élu par l'archevêque d'Arles. D'autre part Joseph Fornery, dans son *Histoire du Comté Venaissin et de la Ville d'Avignon*, t. III, p. 189 et Jules Terris dans *Les Evêques de Carpentras*, p. 140, l'ont brièvement utilisé.

Ce texte se présente comme le récit par l'archevêque d'Arles de tous les faits relatifs à l'élection du nouvel évêque de Carpentras, son suffragant, depuis l'assemblée « électorative » du Chapitre de Saint-Siffrein, jusqu'à la consécration de l'élu. Ce procès-verbal est rédigé par Etienne de Sainte-Marie, notaire palatin, dont la souscription et le seing manuel figurent fréquemment au temps de B. de Languissel au bas d'actes émanant de l'Eglise d'Arles.

Vu la rareté des textes de ce genre et la précision de celui-ci, il nous a paru nécessaire d'en donner une analyse détaillée, suivant de près le déroulement du récit.

L'archevêque, s'étant rendu dans la salle capitulaire du cloître de son église cathédrale, assisté de Bertrand de Barjols, prévôt du Chapitre d'Arles, y accueille Raimond de Mazan, chanoine de Carpentras, élu évêque de cette ville, accompagné de sept autres chanoines carpentrassiens. Ceux-ci lui exposent ainsi les faits :

Le siège épiscopal étant devenu vacant par suite du décès de Pierre Rostagni, les chanoines se réunissent au jour choisi par eux, (qui n'est pas précisé) dans le chœur de l'église cathédrale, devant l'autel de St-Siffrein, pour procéder au remplacement du défunt. Là, ils élisent à l'unanimité trois « *compromissarii* » avec la mission de choisir parmi les membres du Chapitre le nouvel élu, promettant à ces délégués d'accepter celui qu'ils auront désigné. Ces commissaires, le prévôt Pierre Helrici, le présenteur Guillaume de Mazan et le chanoine Rostang de Venasque, se mettent à l'écart, invoquent l'Esprit Saint et fixent d'un commun accord leur choix sur leur collègue, Raimond de Mazan, chapelain du pape.

La décision prise, R. de Venasque, au nom des « *compromissarii* », se rend au milieu du chœur et là, devant les autres chanoines, dé-

clare élire pour évêque en son nom et en celui de tous, R. de Mazan. Celui-ci, malgré sa résistance, est aussitôt porté par ses collègues unanimes, au chant du *Te Deum*, sur le trône épiscopal. Là, cédant aux instances du Chapitre, Raimond se décide à accepter et aussitôt Rostang de Venasque se hâte de le proclamer élu.

Ensuite le prévôt et le Chapitre envoient les chanoines Arnaud Socolli et Berenger Forneri porter au métropolitain des lettres lui notifiant l'élection et lui demandant de leur fixer une date pour qu'ils puissent lui présenter le nouvel évêque en vue de sa confirmation.

L'archevêque choisit d'abord le 1er et le 2 Février (1280), puis, au moment où les chanoines s'éloignent, portant ses instructions, B. de Languissel, à la nuit tombée, reçoit une lettre du prince de Salerne le conviant à passer auprès de lui la fête de la Purification de la Vierge. Considérant alors l'affection particulière que lui porte le prince et jugeant qu'il n'y avait pas peril en la demeure, il décide de se rendre à son invitation et écrit à nouveau aux chanoines de Carpentras pour les contremander, les priant de se trouver à Arles le 7 Février et les jours suivants.

Le Jeudi 7 arrivent maître Pons de Narbonne et Rostang de Venasque, chanoines et procureurs du Chapitre accompagnés de six de leurs collègues, qui présentent à l'archevêque Raimond de Mazan. Mais, comme la nuit tombait, B. de Languissel les renvoie au lendemain matin pour procéder avec eux à l'examen des conditions dans lesquelles s'était faite l'élection.

Le vendredi 8 les mêmes personnages sont à nouveau en présence de l'archevêque, assisté du prévôt et des chanoines d'Arles. Les procureurs du Chapitre de Carpentras font vérifier leurs pouvoirs, puis P. de Narbonne fait au métropolitain un récit succinct des événements et lui demande de confirmer l'élection, dont il lui remet le procès-verbal muni des souscriptions de tous les chanoines et du sceau du Chapitre.

Le document ayant été lu par Siffrein Panayrerii, notaire épiscopal de Carpentras, le même procureur réitère par deux fois sa requête tendant à faire confirmer et sacrer le nouvel élu. Alors l'archevêque, pensant au danger qu'il y avait à laisser trop longtemps une Eglise sans pasteur, décide de procéder avec diligence à l'examen de la procédure pour en constater la légalité.

Il s'assure d'abord de l'authenticité du procès-verbal et de la régularité canonique des opérations qui y sont relatées ; ensuite il inter-

roge en corps, puis isolément, les procureurs du Chapitre et les chanoines de Carpentras présents à Arles, tant sur la teneur même du procès-verbal que sur les mérites et le comportement de R. de Mazan, de ceux qui participèrent à l'élection et de chacun des membres du Chapitre. Il vérifie encore si nulle influence n'avait pesé sur les décisions, si l'élection n'était entachée d'aucun vice de forme, si tous les chanoines avaient été régulièrement convoqués, si personne ne s'était senti l'objet de pressions, si les participants étaient tous habilités... et il obtint l'assurance que cette élection procédait seulement de l'inspiration divine, que l'élu avait fait l'unanimité et que sa désignation avait réjoui tout le monde.

Ensuite B. de Languissel fait comparaître R. de Mazan et l'interroge tant sur les circonstances de son élection que sur ses titres à être promu et sur ses capacités. Cet examen fut entièrement satisfaisant et l'archevêque déclare y avoir procédé « surabondamment ». Il eut été inutile en effet, en raison de la personnalité éminente de l'élu, qui avait, un certain temps, vécu avec considération auprès du Saint-Siège comme chapelain du pape et que Clément IV avait envoyé en Espagne auprès du roi de Castille pour de délicates affaires intéressant l'Église. (3)

Cependant l'archevêque reconnaît qu'il ne doit pas passer sous silence l'intervention du clerc Bertrand Corvi, se disant chanoine de Carpentras, qui s'était élevé contre cette élection et en avait appelé au Saint-Siège pour la faire casser. Mais après l'avoir entendu sur les griefs qu'il croyait avoir, B. de Languissel, ayant pris l'avis de ses conseillers, repousse ses raisons qu'il juge « malveillantes et suspectes, vides et sans valeur » et décide de passer outre.

En conséquence, considérant que le nouvel évêque était un homme insigne, présentant les meilleures garanties de mœurs et de capacité, tenant compte aussi de la régularité des opérations électorales il décide, après avoir recueilli l'avis favorable du prévôt et du Chapitre d'Arles, de confirmer cette élection de son autorité métropolitaine.

De toute cette procédure de confirmation procès-verbal est établi le samedi 9 Février 1280 à 6 heures dans la salle capitulaire d'Arles en présence de divers témoins, dont le juriconsulte Bertrand

(3) On peut noter ici que B. de Languissel, avant de monter sur le siège archiepiscopal d'Arles, avait été, lui aussi, chapelain du pape et que, comme R. de Mazan, Clément IV l'avait, à diverses reprises, chargé de missions diplomatiques. Cette similitude de carrière et les relations qui avaient dû en découler, ne sont certainement pas étrangères à la considération témoignée par son métropolitain au nouvel élu.

Imbert et Durand, official d'Arles, par Etienne de Sainte-Marie, notaire palatin.

Par la suite, le Dimanche de la Sexagésime, Raimond de Mazan est sacré dans l'église Saint-Michel de Salon par l'archevêque assisté des évêques de Marseille, Toulon et Orange, en présence du prévôt d'Arles et de trois chanoines de la Métropole, de l'abbé de Saint-André-lès-Avignon (4) des prévôts des Chapitres de Vaison, Orange, Cavaillon, L'Isle et Saint-Paul-de-Mausole, des archidiaques d'Arles et de Tricastin et des sacristains de Marseille, de Cavaillon et de Toulon.

Après la messe, le nouvel évêque, revêtu des ornements pontificaux, avec les sandales, les gants de soie, l'anneau d'or, la mitre et la crosse, est intronisé par B. de Languissel sur le siège épiscopal, pendant que tout le clergé entonne le *Te Deum*. Ensuite, suivant la coutume, il prête, entre les mains de l'archevêque, sur l'autel de St-Michel, où il avait été consacré, le serment suivant :

« Moi, Raimond, par la grâce de Dieu, évêque de Carpentras, je serai désormais fidèle et obéissant à saint Trophime, à la sainte Eglise d'Arles, à mon seigneur Bernard, son archevêque, et à ses successeurs canoniquement élus. Je ne ferai rien par mes conseils, mon consentement, ou mes actions, pour qu'ils perdent la vie, ou un membre, ou soient faits traitreusement prisonniers. Je ne leur donnerai pas sciemment d'avis susceptibles de leur nuire, soit en m'adressant directement à eux, soit par lettre, soit par messenger. Je les aiderai à sauvegarder, récupérer ou défendre contre tous l'archevêché d'Arles et les régales de saint Trophime. Convoqué au synode, je m'y rendrai, à moins d'y être empêché pour une raison canoniquement valable et, dans ce cas, je m'y ferai représenter. Je traiterai avec honneur au cours de leurs déplacements l'archevêque, ses messagers accrédités et ceux de l'Eglise d'Arles et je les aiderai dans leurs entreprises. Je ne vendrai, ne donnerai, n'engagerai, n'inféoderai, ni n'aliénerai de quelque façon que ce soit les biens de ma mense épiscopale sans l'avis de l'archevêque. A cela, que Dieu me vienne en aide, ainsi que ces saints Evangiles. »

Le procès-verbal du sacre fut dressé dans l'église Saint-Michel de Salon le 6 des calendes de Mars (24 Février) 1280 en présence d'une foule presque innombrable de cleres, de nobles et de gens du

(4) L'abbaye bénédictine de Saint-André à Villeneuve-Jes-Avignon.

peuple et de divers témoins nommément désignés, dont Guillaume de Mazan (frère de l'évêque), precenteur et sept autres chanoines de Carpentras, deux chanoines de Marseille, le prieur de Salon, l'official d'Arles... par le notaire Etienne de Sainte-Marie, qui apposa son seing manuel.

Tel est ce document, précieux par sa minutie même, qui vient s'ajouter, en les complétant d'ailleurs sur plus d'un point, aux quelques textes similaires déjà connus pour le Midi Provençal, notamment à ceux publiés pour la province ecclésiastique d'Aix dans les pièces justificatives de la *Gallia Christiana Novissima*. (5)

Le Chanoine Albanés souligne, à propos de l'élection de Pierre Giraud à Sisteron, l'extrême rareté de ces actes ; on pourrait ajouter qu'il ne s'en trouve aucun parmi ceux qu'il a reproduits qui, comme celui-ci, décrivent, de l'élection au sacre, le déroulement complet des opérations.

Au point de vue de l'histoire des élections épiscopales, ce texte vient confirmer l'opinion du chanoine Emmanuel Roland dans sa thèse,

Les Chanoines et les Elections Episcopales du XI^e au XIII^e siècle : les élections par compromis sont, à l'époque qui nous intéresse, les plus communément usitées. Carpentras applique sur ce point la formule électorale qui a la faveur de la majorité des Eglises françaises et notamment de celles du Midi, à en juger d'après les procès-verbaux qui ont été conservés.

Quelques autres remarques pourraient être faites sur ce texte : Notons la façon dont il se présente ; c'est l'archevêque d'Arles, parlant à la première personne, qui décrit lui-même le déroulement des opérations : *Nos instanter rogarunt... Nos autem eorum condescendendo precibus...*

D'autre part le procès-verbal est muet sur toute intervention qui aurait pu se produire avant l'élection de la part du Saint-Siège ou de l'archevêque pour autoriser les chancines à remplacer l'évêque défunt ; de même ils élisent seuls, sans aucune participation étrangère, le nouvel évêque ; le pouvoir capitulaire paraît donc n'avoir d'autre limite que l'obligatoire confirmation du métropolitain.

Notons aussi que la mission des « *compromissarii* » est délimitée avec précision ; c'est uniquement parmi les membres du Chapitre que devra être choisi le nouvel évêque. La tendance à la cooptation est

(5) Procès-verbaux d'élection de Pierre Giraud en 1277 à Sisteron, de Jacques Duèze en 1300 à Fréjus, d'Hugues Bot en 1303 à Apt, de Raimond d'Oppède en 1310 à Sisteron.

très nette au XIII^e siècle dans l'Eglise de Carpentras ; elle va d'ailleurs en s'accroissant vers la fin du siècle : De 1275 à 1318, date où apparaît le premier évêque nommé par la Papauté, les trois titulaires du siège épiscopal auront été choisis par le Chapitre dans son sein.

Après l'élection vient la confirmation ; la règle veut que ce soit le métropolitain, en l'espèce l'archevêque d'Arles, qui l'accorde après s'être assuré de la validité des opérations et des capacités de l'élu. On remarquera le soin méticuleux avec lequel sont consignées dans ce texte les nombreuses formalités juridiques exigées pour éviter toute contestation. Malgré tout il s'en produisit une, celle soulevée par Bertrand Corvi « se disant chanoine de Carpentras », qui ne figure pas en effet dans le procès-verbal avec les autres membres du Chapitre. Nous voyons là un exemple d'appel au Saint-Siège en vue de faire casser une élection ; mais ce recours ne semble pas, dans le cas présent, avoir entraîné d'intervention pontificale. En tout cas, l'archevêque n'en parle pas et rejette de sa propre autorité cette réclamation, en termes d'ailleurs particulièrement catégoriques.

La part prise par le Chapitre d'Arles et son prévôt dans le déroulement des opérations est importante ; on notera le soin apporté par B. de Languissel à ne rien décider sans leur avis, qui est de droit. La fin du document, consacrée à la description du sacre du nouvel évêque, constitue un témoignage d'autant plus intéressant que pareils textes sont, pour les Eglises de Provence, de la plus grande rareté.

Le sacre a lieu dans l'église Saint-Michel de Salon ; ce choix n'a rien qui doive nous étonner, l'archevêque préférant son château de Salon, où il était bien chez lui, à la turbulente cité arlésienne. B. de Languissel, nous l'avons vu, est assisté dans ses fonctions par trois de ses suffragants ; à part le diocèse d'Avignon, toutes les autres Eglises de la Province sont représentées par des dignitaires des chapitres cathédraux. Par contre nous noterons l'absence presque complète du clergé régulier ; seul se trouve présent l'abbé de Saint-André.

Le serment prêté par le nouvel élu diffère sensiblement de celui inséré dans le « Livre noir » des archevêques et reproduit par le chanoine Albanés dans la *Gallia Christiana Novissima*, Arles, col. 379, n° 978 ; B. de Mazan utilise une formule beaucoup plus développée, où sont explicitement mentionnés tous les devoirs des évêques de la Province envers leur métropolitain.

Tel qu'il se présente cet acte offre un double intérêt ; d'une part, il renseigne de façon très vivante sur une période peu connue de l'histoire de Carpentras ; de l'autre, il décrit avec précision une élection épiscopale vers la fin du XIII^e siècle dans le Midi Provençal et Comtadin, au moment où les chanoines jouissent presque partout du droit de procéder, sans partage, au choix des titulaires des sièges épiscopaux, compte tenu naturellement de la confirmation métropolitaine.

Ces prérogatives canoniales nous les voyons alors à leur apogée ; mais elles sont déjà battues en brèche par les réservations de plus en plus fréquentes, de plus en plus étendues, du Saint-Siège, qui dépouilleront peu à peu les chapitres de toute influence dans les désignations épiscopales au cours d'une évolution inéluctable qui aura sa conclusion au siècle suivant.

Maurice CAILLET.

PROCES-VERBAL

DE L'ÉLECTION DE L'ÉVÊQUE RAIMOND DE MAZAN

PAR LES CHANOINES DE CARPENTRAS,

DE SA CONFIRMATION ET DE SA CONSECRATION

PAR BERNARD DE LANGUISSEL, ARCHEVÊQUE D'ARLES.

In nomine Domini amen. Noverint universi quod venerabilis pater dominus B. (6), Dei gratia sancte Arelatensis Ecclesie archiepiscopus, intendens electionem nuper in Carpentoratense Ecclesia celebratam secundum juris exigentiam confirmare, in capitulo claustris Arelatensis Ecclesie personaliter constitutus, assistentibus sibi sapientibus viris domino B. (7) preposito et capitulo ejusdem Arelatensis Ecclesie, presentibus etiam venerabili viro domino Raimundo de Maasano, Carpentoratense canonico, in ejusdem Ecclesie Carpentoratense episcopum et pastorem electo, ac prudentibus viris dominis Guillelmo de Maasano, precentore, Rostagno de Venasca, magistro Raimundo Olivarii, magistro Arnaldo Socolli, Berengario Furnerii, magistro Pontio de Narbona, Rostagno Cavallerii, canonicis Carpentoratensibus, ad revocandum... electionem eandem et alia que

(6) Bernard de Languissel.

(7) Bertrand de Barjols.

circa ipsam facta fuerant et ad confirmationem etiam supradicta, aprobandam processit finaliter, ita dicens : vacante nuper Ecclesia Carpenteratense per mortem bone memorie P. (S) episcopi Carpenteratensis, discreti viri capituli ejusdem Ecclesie, die per eos electo ad eligendum unum pastorem ex ejusdem Ecclesie canonicis, qui simul congregati erant in choro ejusdem ecclesie, ante altare Beati Siffredi presentibus, prudentes viros : Petrum Helrici, prepositum, Guillelmum de Maasano, precentorem, Rostagnum de Venasca, canonicos ipsius Ecclesie, unanimiter elegerunt, compromittentes in eos ad eligendum in eadem Ecclesia futurum episcopum et pastorem, promittentes unanimiter quod illum in episcopum et pastorem acceperint quem ipsi tres canonici ex ipsis de gremio ipsius Ecclesie ducerunt eligendum. Iidem vero compromissarii, secedentes in partem, invocata Spiritus Sancti gratia, in virum venerabilem Raimundum de Maasano, suum concanonicum, sanctissimi domini pape capellanum, vota sua concorditer dilexerunt ; quem prelibatus Rostagnus de Venasca, ex potestate sibi tradita per alios suos collegas et de eorum consensu, nomine, seu vice sua et ipsorum ac aliorum dicti capituli, constitutus in choro premissis coram eodem capitulo, in suum et ipsius Ecclesie Carpenteratensis episcopum et pastorem elegit ; et confestim omnes, una voce, episcopum et pastorem Raimundum sic electum quamquam invitum, ibidem in episcopalem cathedram posuerunt « Te Deum laudamus » cantantes. Quo peracto iidem capituli eundem dominum Raimundum electum suppliciter, reverenter, et instantissime rogaverunt ut eidem electioni suum prestaret assensum. Qui demum, eorum precibus inclinatus, electioni consensit eidem ; et mox etiam idem Rostagnus de Venasca eundem pastorem inibi publicavit.

Deinde supradicti prepositus et capitulum per suas litteras et per discretos viros Arnaldum Socolli et Berengarium Furnerii, supradictos suos concanonicos electionem eandem nobis superficialiter reserantes, nos instanter rogarunt ut ad presentandum nobis electum eundem et ad confirmandum electionem eandem et ad alia faciendum que negocium ipsum exigeret diem, sive terminum, assignaremus eisdem.

Nos autem, eorum condescendendo precibus, diem veneris primam februarii et diem sabati subsequentem eis assignavimus ad predicta per litteras nostras patentes. Post, cum eidem canonici cum eisdem

(S) Pierre Rostagni.

litteris a nostra presentia recessissent, die ipsa post solis occasum litteras preclarissimi domini principis Salerni recepimus, per quas nos multum amabiliter et instanter rogabat quod ad eum ad celebrandum cum eo festum Purificationis Beate Marie personaliter veniremus. Nos vero considerantes affectionem quam idem dominus princeps ad nostram in hac parte gerebat personam, quodque super premissis adventis diebus mora nullum periculum inducebat, precibus ejusdem domini principis acquievimus, et diem jovis sequentem (9) cum diebus subsequenter, apud civitatem Arelatensem, mox per nostras patentes litteras assignavimus super omnibus supradictis eisdem preposito et capitulo...

Qua die jovis siquidem memorati magister Pontius de Narbona et Rostagnus de Venasca, Carpentoratenses canonici, asserentes se procuratores capituli supradicti, cum Guillelmo de Maasano, precentore, magistro Raimundo Olivarii, magistro Arnaldo Socolli, Raymbaldo Alfanti, Berengario Furnerii et Rostagno Cavallerii, suis concanonicis, predictum dominum Raimundum de Maasano, quem elegerant, nostro conspectui presentaverunt. Quibus tunc, cum nox instaret, licentiam dedimus, injungentes eisdem et crastina die veneris mane ad nostram redirent presentiam in electioni ejusdem negotio, prout equitas exigeret, processuri.

Qua die veneris, iidem magister Pontius et Rostagnus, cum aliis suis concanonicis, in nostra presentia constituti, patentes litteras ejusdem capituli suum procuratorium continentes nobis, in presentia sapientium virorum B. prepositi et capituli Arelatensis Ecclesie ac quorundam aliorum, exhibuerunt, que tunc lecte fuerunt ibidem. Deinde dictus magister Pontius, procurator, vice sua et nomine suo et Rostagni de Venasca, predicti conprocuratoris sui, qualiter in eadem electione per idem capitulum hactenus erat processum superficialiter recitavit, demum petens instanter ut ad confirmationem procederemus electionis ejusdem ; subsequenter etiam exhibuit et obtulit ipsius electionis decretum sub instrumento publico singulorum canonicorum ejusdem Carpentoratensis Ecclesie subscriptionibus annotato et pendente sigillo ipsius Carpentoratensis capituli sigillato. Quo per Siffredum, notarium, diligenter ibi perlecto, idem procurator instanter, nomine quo supra, petiit iterum ut electionem confirmaremus eandem. Insuper etiam idem magister Pontius procurator, nomine quo supra, quasdam litteras ejusdem capituli, suo communi sigillo pendente munitas, nobis obtulit et exhibuit, quas

(9) Sept. Février.

per eundem notarium fecit ibi perlegi diligenter, in quibus electionis ejusdem processus, sicut et in ipso decreto satis, ut narratum est superius, continebatur expresse, per quas etiam iidem Carpentorates prepositus et capitulum nos requirebant instanter ut electionem eandem sine dispendio confirmare vellemus et ipsi electo munus consecrationis postmodum impertiri. Et nichilominus idem magister Pontius, nomine quo supra, tertio postulavit instanter ut electionem eandem velut canonicam confirmare sine alio dispendio curaremus. Nos autem, considerantes quod in electionibus periculum inducere mora solet, et ecclesiis pastorum regimine viduatis est celeriter providendum, ad examinationem negotii processimus ut jura novimus suadere.

In primis etenim decretum examinavimus supradictum quod siquidem legitimum conferimus, et electionem in eo contentam novimus canonicè celebratam. Deinde cum eisdem procuratoribus et canonicis Carpentoratensibus, insimul et divisim, ac etiam singulariter, tam super ipso decreto, quam de meritis persone dicti domini Raimundi electi et personarum etiam eligentium et quorumlibet ipso capitulo, et demum electionis ejusdem inquisivimus diligenter. Et similiter invenimus super iis, ... quod in eadem electione, vel circa ipsam, nulla penitus intervenerat gravitas, nec ullum etiam vitium quod ipsi quomodolibet scire possent, aut aliquatenus etiam percipissent; et quod etiam omnes canonici qui poterant et debebant fuere vocati, nec ullus ex eis fuit contentus et quod insuper omnes canonici, qui tunc aderant ad eligendum, erant idonei; nec aliud in contrarium presciverunt aut percipere potuerunt; quodque firmiter et pure credebant quod a solo Deo processerat electio supradicta, cum nullus ex eis contradixerit seu murmuraverit contra dominum electum predictum quando fuit ad ejusdem Ecclesie pontificium nominatus, sed omnes unanimiter exinde letati fuerunt et magnam ex hoc in se complacentiam habuerunt.

Insuper etiam eundem dominum Raimundum electum ad nostram presentiam evocatum super eadem electione ac super meritis ejus et forma, necnon et de sua sciencia, suisque meritis examinavimus diligenter et eum comperimus sciencie sufficientis et etiam competentis. Quam examinationem re vera fecimus ex abundantia, cum ipse sit in iis partibus persona notissima, et etiam aliquo tempore fuerit apud Sedem Apostolicam laudabiliter conversata pariter et probata velut domini nostri summi Pontificis capellanus, quem felicis recordationis dominus Clemens papa quartus interdum ad

illustrem regem Castelle (10) pro quibusdam arduis Ecclesie Romane negociis in Hyspaniam destinavit.

Certum pretermittere nolumus quod cum Bertrandus Corvi, clericus, qui se dicebat canonicum ejusdem Carpentoratensis Ecclesie, dixerit postmodum se contemptum in electione predicta propter quod, et propter quedam alia per que dictam electionem se velle impugnare dicebat, ad Apostolicam Sedem in duabus papiri cedulis appellationes infrascriptas emisit. Nos, auditis omnibus, que super iis proponere voluerat, comperimus quod ipse premissa maliciose nimium proponebat et electionem eandem impugnare nitebatur inique, presertim cum formam a jure super impugnationibus hujusmodi traditam non servaret ; et ideo suam impugnationem et appellationes hujusmodi ac ratione super eis per eum nobis exhibitas, de sapientium consilio, tanquam maliciosas atque suspectas reputavimus et reputamus frivolas et inanes.

Cum igitur eundem Raimundum de Maasano, Carpentoratensem canonicum, domini pape capellanum, in episcopum et pastorem Ecclesie Carpentoratensis electum, virum utique preclare vite preeditum, honestate ac morum elegantia decoratum et sciencie sufficientis seu competentis eminentia laudabiliter insignitum, idoneum conferimus ad pastorale regimen Ecclesie Carpentoratensis predictae, ac electionem eandem rite juxta sacros canones a personis idoneis invenerimus editam et peractam, nos, electionem eandem tanquam de persona idonea canonice celebratam, de sapientium virorum B. prepositi et capituli prelibate Arelatensis Ecclesie presentium consilio, auctoritate metropolitana confirmamus.

Recitatum, confirmatum, seu factum in memorato capitulo claustris Arelatensis Ecclesie supradictae anno a nativitate Domini millesimo ducentesimo octuagesimo, quarto idus februarii, die sabati (11), videlicet hora quasi sexta, pontificatus domini Nicolai pape III anno (*en blanc*), in presencia et testimonio domini Bertrandi Imberti, juris civilis professoris ; magistri Durantis, officialis Arelatensis ; domini Raimundi de Vodabla, prioris Sancti-Juliani ; domini Hugonis Burgundi, capellani archiepiscopalis capelle ; magistri Bernardi de Brugeriis, clerici ; neonon magistrorum Johannis Marcelli, Pontii de Sumidrio, sive Cultellerii, et Siffredi Panairerii, notariorum ; et aliorum quam plurimorum ; et mei Stephani de Sancta-Maria,

(10) Alphonse X.

(11) 1280, année bissextile. Le 4 des ides de Février est dimanche et non samedi qui est le 5 des ides. Comme l'erreur porte sûrement sur le chiffre et non sur le jour, l'acte doit être daté du 9 Février.

sacri palatii notarii, qui mandatus hec scripsi et hic apposui signum meum (*scing manuel*).

* * *

Post hec autem prelibatus venerabilis pater dominus B., Dei gratia sancte Arelatensis Ecclesie archiepiscopus, ad consecrationis munus prestandum,... venerabili viro domino R. Dei gratia Carpentoratense electo procedens apud Sallonem, Arelatensis diocesis, assistentibus sibi venerabilibus patribus domino R. (12) Massiliensis, domino J. (13) Tolonensis, et domino G. (14) Aurasicensis, Dei gratia episcopis ; necnon adstantibus etiam viro venerabili domino B. preposito, domino Petro Andree, archipresbitero, Raimundo Coirani et magistro Alberto de Bononia, canonicis Arelatensis Ecclesie supradicte, pro se ac ipsius Ecclesie capitulo ; presentibus insuper domino P. (15) Dei gratia abbate monasterii Sancti-Andree Avenionensis ; dominis J. (16) Vasionensis, R. (17) Aurasicensis, G. (18) Cavellicensis ac (19) (*en blanc*) Sancti-Pauli-de-Mausseolo, diocesis Avenionensis, et R. Insulanensis, diocesis Cavellicensis, prepositis ; atque R. (20) Arelatensis, et P. (21) Tricastinensis archidiaconis ; necnon G. (22) Massiliensis, R. Cavellicensis et R. (23) Tolonensis sacristis, in missarum solempniis in die dominica de Sexagesima, preficiens eundem dominum R. electum in prefate Carpentoratensis Ecclesie pastorem et episcopum, sibi solempniter munus consecrationis impendit et, peractis consecrationis ejusdem solempniis et post missam, eodem venerabili patre domino R. Dei gratia Carpentoratense episcopo, pontificalibus ornamentis induto, cum sandaliis, cirothecis cericeis et annulo quidem aureo, necnon mitra et baculo pastorali per eundem dominum archiepiscopum in cathedram velut episcopalem ibi compositam intronisato, et ab universo clero « Te Deum laudamus » solempniter decantato, idem dominus R. Carpentoratensis episcopus super altare Beati Michaelis, ubi consecrationem eandem suscepit, in manibus ejusdem do-

-
- (12) Raimond de Nimes.
 - (13) Jean Sylvestre.
 - (14) Guillaume.
 - (15) Pierre de Montausier.
 - (16) Jean de Mossa.
 - (17) Raimond Hugues.
 - (18) Géraud (?)
 - (19) Guiscard (?)
 - (20) Raimond.
 - (21) Pierre Garin.
 - (22) Guillaume de Florensac.
 - (23) Raimond Rostagni. (?)

mini archiepiscopi, ut est moris, solitum juramentum prestitit in iis verbis :

« Ego Raimundus, Dei gratia episcopus Carpenteratensis, ab ac hora in antea fidelis ero et obediens Beato Trophimo, Sancteque Arelatensis Ecclesie, et domino meo Bernardo, Dei gratia ejusdem Ecclesie archiepiscopo, ejusque successoribus canonice intrantibus. Nec ero in consilio aut consensu, vel in facto ut vitam perdant, aut membrum, aut capiantur mala captione ; consilium quod michi per se, aut per litteras, aut per nuntium credituri sunt ad eorum dampna, me sciente, nulli pandam. Archiepiscopatum Arelatensem et regalia Sancti Trophimi ejusdem Archiepiscopatus et Ecclesie adjuvabo ad retinendum, recuperandum et defendendum contra omnes homines ; vocatus ad synodum veniam, nisi prepeditus fuero canonica prepeditio et tunc sufficienter mitam prout decet ; ipsum dominum archiepiscopum Arelatensem et nuntios ejus ac nuntios Ecclesie Arelatensis, quos certos nuntios esse cognovero, in eundo, stando et redeundo honorifice tractabo et in suis necessitatibus adjuvabo. Possessiones vero ad mensam Episcopatus mei pertinentes non vendam, neque donabo, nec impignorabo, neque de novo infendabo, vel aliquo modo alienabo, inconsulto archiepiscopo Arelatense. Sic me Deus adjuvet et hec Sancta Dei Evangelia. »

Factum apud Sallonem in ecclesia Sancti-Michaelis, anno a natiuitate Domini millesimo ducentesimo octuagesimo, VI kalendas martii, die videlicet ultima bissextili (24), in presentia dominorum Guillelmi Bovini et Aymonis de Burdegala, canonicorum Massiliensium ; Guillelmi de Maasano, precentoris, magistri Raimundi Olivarii, magistri Arnaldi Socolli, Rostagni de Venasca, Raymbaldi Alfanti, Berengarii Furnerii, magistri Pontii de Narbona, et Rostagni Cavallerii, canonicorum Carpenteratensium ; Thome, prioris ecclesie de Salone ; Raimundi de Vodabla, (25) Sancti-Juliani, (26) et Hugonis de Fagia, de Comdato (27) ecclesiarum rectorum ; magistri Bernardi de Brugiis, clerici ; Johannis Marcelli et Siffredi Panairerii, notariorum ; magistri Duranti, officialis Arelatensis ; et alias innumerabilis quasi tam cleri quam nobilium seu populi utriusque sexus multitudinis ; et mei Stephani de Sancta-Maria, sacri palatii notarii, qui hec scripsi et hic apposui signum meum (*seing manuel*).

(24) 24 Février - Dimanche de la Sexagésime.

(25) Vodable. — Puy-de-Dôme, arr. d'Issoire.

(26) Saint-Julien-la-Geneste. — P.-de-D., arr. de Riom.

(27) Condat. — P.-de-D., arr. de Riom.